



Apprendre et vivre la musique ensemble

**RÈGLEMENT DES ÉTUDES
À L'ATTENTION DES ADHÉRENTS
ANNÉE 2022-2023**

www.musicamc2.fr / contact@musicamc2.fr

04 78 08 14 04 /  

PRÉAMBULE

Le règlement intérieur s'impose à tous les adhérents de l'AMC2. L'adhésion vaut acceptation de ce règlement.

1- LE PROJET DE L'AMC2

Le projet de l'AMC2 prend racine dans l'attachement que nous portons aux enseignements artistiques, enjeu essentiel du vivre ensemble sur le territoire.

Dans le cadre du schéma métropolitain des enseignements artistiques, avec les écoles de musique de la conférence territoriale des maires plateau Nord, l'Association Musicale de Caluire et Cuire, organise des actions pour **démocratiser, encourager et développer l'apprentissage et la pratique de la musique.**

L'enseignement que nous proposons, met les pratiques collectives (chorales, orchestres, musiques actuelles) au centre de l'apprentissage de la musique et s'adresse à tous au travers de stratégies pédagogiques adaptées.

L'AMC2 offre un large choix dans les familles d'instruments et dans les esthétiques abordées. Sur le territoire nous développons des partenariats, pour **faire du plateau Nord de la métropole lyonnaise une référence pour la pratique d'orchestre amateur.**

Lieux d'enseignement :

AMC2 Centre-Ville : 1 rue Jean Moulin, 69300 Caluire et Cuire

AMC2 Bissardon : 11 rue de l'Oratoire, 69300 Caluire et Cuire

2- Inscription / réinscription

Toute demande d'inscription / réinscription doit être effectuée auprès de l'AMC2 aux dates fixées.

L'inscription / la réinscription s'effectue en fonction des places disponibles. Dans les classes où nous serions obligés d'instaurer des listes d'attente, les élèves concernés seront prévenus par l'administration de leur admission en cas de défection. Ces listes d'attente ne sont valables que jusqu'aux vacances de la Toussaint de l'année en cours.

Seul l'élève majeur, le parent ou le représentant légal de l'enfant mineur est en mesure d'effectuer l'inscription / la réinscription. Toute réinscription ne sera effective que si toutes les factures de l'année précédente (frais de scolarité et de location d'instrument, le cas échéant) ont été acquittées.

Tout changement de coordonnées ou de situation familiale doit impérativement être communiqué par écrit, dans les plus brefs délais, à l'administration de l'AMC2 en joignant les justificatifs correspondants. L'AMC2 décline toute responsabilité pour tout incident découlant d'une négligence sur ce point.

Etapas nécessaires pour valider l'inscription :

- Saisir une demande de réinscription ou première inscription en ligne,
- Régler l'adhésion familiale,
- Renseigner le droit à l'image en cochant la case « oui » (en cas d'accord) ou « non » (en cas de refus) lors de la validation de votre demande de réinscription ou première inscription,
- Télécharger une attestation d'Assurance Responsabilité Civile en ligne lors de la validation de votre demande de réinscription ou première inscription.

Pièces complémentaires à télécharger en ligne :

- En cas de problème de santé, un certificat médical,
- Uniquement pour les nouveaux élèves non débutants, une copie des attestations ou diplômes artistiques afin de justifier de la scolarité antérieure.

3- Dispositions tarifaires

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil d'Administration chaque année.

	Tarifs Caluirards	Tarifs Extérieurs
Adhésion familiale	30 €	
Tarif A : éveil 4 et 5 ans	290 €	420 €
Tarif B : année découverte	380 €	525 €
Tarif C : parcours global hors piano *	590 €	860 €
Tarif D : parcours global piano *	640 €	910 €
Atelier Jazz / Chorale AMC'Choeur	235 €	
Orchestre de flûte	260 €	
Autres Pratiques collectives seules	235 €	
Cours particulier d'instrument (hors parcours et selon les places disponibles)	1050 € (30 min/semaine hors vacances scolaires)	
2^{ème} instrument	324 €	421 €

* Un parcours comprend plusieurs disciplines. Lorsqu'il est allégé, le tarif reste le même.

L'ADHÉSION FAMILIALE

L'inscription / réinscription est annuelle. L'adhésion familiale est due dans sa totalité y compris si l'élève démissionne ou demande un congé en cours d'année (sauf dispositions particulières - cf. chapitre 4).

LES FRAIS DE SCOLARITÉ

Le tarif appliqué est fonction :

- du cursus de l'élève
- du lieu de résidence
- du nombre d'élèves inscrits de la même famille

OFFRE FAMILLE (*hors adhésion familiale et tarifs pratique collective seule et 2^e instrument*)

Tarif dégressif à partir du 2^e élève de la même famille : 2 élèves : – 10%,
3 élèves : – 15 %, 4 élèves et plus : – 20 %

TARIFS RSA CALUIRARDS (*hors adhésion familiale*)

Les familles caluirardes justifiant du RSA, bénéficient des tarifs suivants :

- Tarif A : 168 €
- Tarifs B, C, D, E et F : 284 €
- Pratique Collective seule sans instrument : 115 €

4- Annulation d'inscription / réinscription

1. L'adhésion familiale

POUR LES ANCIENS ADHÉRENTS

En cas d'annulation de réinscription, elle n'est pas remboursée.

POUR LES NOUVEAUX ADHÉRENTS

Suite à une période d'observation estimée non concluante (entre la reprise des cours à l'AMC2 et le 1^{er} octobre de l'année en cours) l'adhésion pourra être remboursée à hauteur de 50%. Au-delà de cette échéance, l'adhésion familiale reste due dans sa totalité. Lorsque les élèves sont sur liste d'attente et que l'AMC2 n'est pas en capacité d'intégrer l'élève dans le cours, le remboursement de l'adhésion familiale est total.

2. Les frais de scolarité

Seuls les cas de force majeure (maladie ou accident grave de l'élève, décès, déménagement, mutation, perte d'emploi), obligeant l'élève à interrompre sa scolarité, peuvent éventuellement donner lieu à un dégrèvement des frais de scolarité au prorata rapporté au nombre de mois effectués. Afin d'obtenir un dégrèvement, une demande écrite, accompagnée des pièces justificatives, doit être transmise à l'AMC2 dans les plus brefs délais.

5- Inscription en cours d'année

Pour une inscription en cours d'année, les frais de scolarité seront calculés au prorata du nombre de mois restants jusqu'à la fin de l'année scolaire (tous mois commencé est dû). L'adhésion familiale est due dans sa totalité.

6- Démission

Elle peut être demandée en cours d'année. Seule une demande écrite et justifiée permettra de prendre en compte celle-ci.

7- Règlement

1. Modalités de règlement de l'adhésion familiale

Le règlement de l'adhésion familiale est demandé lors de l'inscription/réinscription et s'effectue en une fois, en ligne via le site Helloasso.

Pour tout autre moyen de paiement, prendre rendez-vous avec le secrétariat par mail (autres moyens de paiement : CB, chèque à l'ordre de « AMC2 », espèces, chèques vacances)

2. Modalités de règlement des frais de scolarité

Le règlement des frais de scolarité s'effectue auprès du secrétariat de l'AMC2 :

- soit en une fois : chèque bancaire, chèques vacances, espèces ou CB sur place ou par voie postale
- soit en 8 fois par prélèvement automatique. Un mandat de prélèvement SEPA est demandé ainsi qu'un RIB (attention : les coûts de rejet de prélèvement seront facturés à la charge de l'adhérent).

La facture sera établie au nom du responsable légal 1 renseigné sur le dossier d'inscription / réinscription.

3. Retards de paiement et pénalités

En cas de frais de scolarité (facture) non payés à échéance mais régularisés, des pénalités de retard seront appliquées :

- 20€ pour tout retard supérieur à 15 jours
- 50€ pour tout retard supérieur à 30 jours
- 100€ pour tout retard supérieur à 45 jours

4. Impayés

En cas de frais de scolarité (facture) non payés, l'AMC2 engagera une procédure de recouvrement d'impayés avec l'application de frais de gestion supplémentaires d'un montant de 150€ à la charge de l'adhérent. Sans régularisation de la situation dans les délais impartis, l'élève ne pourra plus être accepté en cours. L'élève perdra aussi sa priorité pour une réinscription sur l'année suivante.

8- Location ou prêt d'instrument

Les instruments du parc instrumental de l'AMC2 sont prêtés en priorité aux élèves inscrits en Année de Découverte en 2021/2022.

Les attributions se feront par ordre d'arrivée et en fonction des disponibilités.

Les instruments sont prêtés lors de la première année instrumentale, puis loués les années suivantes en fonction des disponibilités (excepté pour les classes de Piano, Guitare et Percussions).

L'instrument doit être rendu à la fin de chaque année scolaire avec la révision annuelle effectuée (justificatif à fournir). Les parents d'élèves, ou l'élève s'il est majeur, doivent contracter une assurance leur permettant de remettre totalement en état ou de remplacer l'instrument en cas de dégradation, de perte ou de vol. Un justificatif écrit de l'assurance doit être apporté le jour de la signature du contrat de prêt ou de location. Pour la suite des études instrumentales, l'élève devra disposer d'un instrument personnel.

9- Discipline

Les parents des enfants mineurs devront s'assurer de la présence du professeur le jour des cours.

L'AMC2 ne peut être tenue pour responsable en dehors des heures de cours prévues.

L'élève est tenu de participer à toute manifestation organisée par l'AMC2 durant l'année (concerts, auditions...), prévue par les enseignants dans le cadre du parcours de l'élève.

Ces manifestations sont un complément pédagogique indispensable à la formation artistique de l'élève. Elles font partie intégrante de la scolarité.

Les élèves doivent faire preuve de bonne conduite envers tous les enseignants, les autres élèves et les membres de l'administration.

Tout acte de non-respect, de dégradation, de violence, de vol ou d'incorrection de la part de l'élève, des parents ou des accompagnateurs pourra motiver la réunion d'un conseil d'établissement, qui statuera sur une éventuelle sanction. Cette sanction peut aller jusqu'à l'exclusion.

10- Assiduité / Engagement

L'élève s'engage à suivre assidûment les cours pendant toute l'année scolaire (pas de cours pendant les vacances scolaires sauf éventuels reports, stages, et activités occasionnelles prévues par l'équipe enseignante).

L'enseignement dispensé par l'AMC2 forme un tout. La même assiduité est demandée pour toutes les disciplines.

En cycle 1, la Formation Musicale est indissociable de l'étude instrumentale et des pratiques musicales collectives (voir article 12- Dispense).

L'élève se doit d'arriver à l'heure aux cours prévus, le retard diminue d'autant le cours et peut nuire au bon déroulement de la scolarité et à la classe lors de cours collectifs.

En cas d'absence des professeurs (maladie consécutive supérieure à 8 jours), l'AMC2 essaiera, dans la mesure du possible, de pourvoir au remplacement du professeur absent. En tout état de cause, l'information sera transmise aux élèves par l'administration.

L'AMC2 se réserve le droit d'annuler ou de reporter exceptionnellement des cours pendant l'année pour les motifs suivants (liste non exhaustive) : journée de formation professionnelle, exercices de sécurité obligatoires, concerts, événements... Un délai de prévenance de 8 jours minimum sera observé par l'AMC2 auprès des élèves.

Les élèves pianistes doivent disposer d'un piano à leur domicile et non d'un clavier électrique. Les élèves percussionnistes doivent disposer d'un jeu de baguettes complet (se renseigner auprès du professeur de percussions).

11- Absences

Elles doivent être obligatoirement signalées et justifiées auprès de l'accueil de l'AMC2 et dans la mesure du possible avant le cours. Des absences prolongées supérieures à un mois consécutif (séjour scolaire ou professionnel à l'étranger, accident, maladie avec dispense) peuvent faire l'objet d'un dégrèvement des frais de scolarité après demande écrite et justifiée.

12- Dispense

En cas d'empêchement pour un motif impérieux, elle permet à un élève de cycle 1 de ne plus participer à la pratique collective de son cursus. Elle ne peut être accordée qu'une seule fois par élève pendant toute la durée de son 1^{er} cycle au sein de l'AMC2.

Elle ne donne pas lieu à une diminution des frais de scolarité.

Seule une demande écrite, justifiée et motivée permettra à la commission pédagogique de statuer sur la pertinence et la validité de la dispense.

13- Exclusion / Radiation

En cas d'absentéisme prolongé non justifié, manque de motivation avéré, non-respect du règlement, atteinte à la réputation de l'AMC2, aux professeurs, aux autres élèves et au personnel administratif... une exclusion pourra être décidée par la Commission Pédagogique et après rencontre avec l'élève et/ou les parents. Toute exclusion/radiation en cours d'année, ne donnera lieu à aucun remboursement de l'adhésion familiale et des frais de scolarité.

14- Droit à l'image

Sous réserve d'avoir donné explicitement son consentement lors de son inscription, tout adhérent de l'AMC2 accepte que les images représentant son (ses) enfant(s) ou lui-même prises dans le cadre des activités de l'AMC2 puissent être utilisées pour la publication, la reproduction, la diffusion, l'impression dans le monde entier sans limite de durée et par tous moyens y compris internet et ce sans qu'il puisse prévaloir d'un quelconque droit sur ces images étant précisé qu'il ne sera fait aucune exploitation commerciale et que l'AMC2 s'engage à diffuser de préférence des images de groupe.

L'accord ou le refus du droit à l'image se fait en ligne en cochant la case « oui » ou « non » lors de la validation de votre demande de réinscription ou première inscription.

15- Sécurité

URGENCE MÉDICALE

Les parents/les représentant légaux ou l'élève majeur autorisent l'AMC2 à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'accident (appel SAMU, Pompiers...). L'AMC2 informera dans les plus brefs délais, les parents ou toute autre personne dont les coordonnées ont été mentionnées sur le dossier d'inscription /réinscription.

En cas de prise de médicaments qui devrait avoir lieu au sein de l'AMC2 par un enfant mineur, il est obligatoire d'informer et de fournir les copies des ordonnances médicales. Toute maladie contagieuse doit également être signalée par les parents ou représentants légaux.

INCENDIE / ÉVACUATION

Les consignes de sécurité en cas d'incendie sont affichées dans les couloirs et salles de cours de l'AMC2. Il est demandé aux élèves d'en prendre connaissance en amont et de participer activement à tout exercice d'évacuation.

PANDEMIE

En cas de pandémie ou de directives sanitaires gouvernementales, chaque élève est tenu de respecter dans leur intégralité l'ensemble des mesures prises par l'AMC2 sous peine de se voir refuser l'accès aux cours.

ACCÈS AUX SALLES

L'accès aux salles est strictement réservé au personnel de l'AMC2 ainsi qu'aux élèves.

Chaque élève empruntant une salle, est responsable du matériel qui s'y trouve et doit signaler, dans les plus brefs délais, toute dégradation ou anomalie rencontrée. Il s'engage à ramener la clé dès la fin de l'utilisation, à l'horaire convenu avec la personne de l'accueil.

Il est strictement interdit :

- de fumer dans les locaux de l'AMC2
- de consommer boissons, nourriture... dans les salles de cours ou poser quelque matériel que ce soit sur les pianos et claviers de percussions
- d'utiliser son téléphone portable pendant les cours
- de circuler en trottinette à l'intérieur des locaux
- de jeter tous types de détritux en dehors des poubelles
- de dégrader les toilettes, les murs et peintures de l'AMC2, le matériel et les instruments mis à disposition.

RESPONSABILITÉ CIVILE

Chaque élève doit être couvert par une assurance « responsabilité civile » dans le cadre de sa participation aux activités de l'AMC2, pour les dommages aux biens et aux personnes qu'il pourrait occasionner.

EFFETS PERSONNELS

Il est interdit d'apporter des objets dangereux ou pouvant occasionner chutes ou désordre. Il est recommandé de ne pas apporter d'objet de valeur et surtout de ne pas laisser sans surveillance ses objets personnels et instruments de musique.

En aucun cas, l'AMC2 ne peut être tenue pour responsable en cas de vols, dégradations ou pertes survenues dans l'établissement. Tout objet trouvé doit être apporté à l'accueil de l'AMC2.

AMC2 Centre Ville : 1 rue Jean Moulin - 69300 Caluire et Cuire

AMC2 Bissardon : 11 rue de l'Oratoire - 69300 Caluire et Cuire

www.musicamc2.fr / contact@musicamc2.fr

04 78 08 14 04